

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes de Droyes, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Mireille GEORGET, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Didier MAITREHENRY, Annick MARCHAND, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Laurent SUPPLICE, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Excusé ayant donné procuration : David LESEURRE à Daniel MONNIER.

Absents : Fabrice DOUET, Pascal KREMER

Madame CHARUEL Sylvaine a été nommée secrétaire de séance.

M. PASQUIER fait remarquer que le dossier concernant les travaux de l'église de Louze n'est pas perdu comme indiqué dans le compte rendu du journal ; il est en mairie. M. MONNIER confirme qu'il a été retrouvé.

Le PV du 14 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le bail emphytéotique de l'ancien lycée agricole de Droyes. Elle informe également les membres du conseil que la délibération concernant la modification du bail rural est reportée au prochain conseil, faute d'élément suffisant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2021-013 REGLEMENT DE L'ADJUDICATION EN FORET COMMUNALE « BOIS SECANT »

Vu le règlement de l'adjudication en forêt communale,
Vu le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale,
Vu la fiche de lot de la forêt communale indivisée de Droyes Puellemontier et forêt communale de Droyes (partie),
Vu le plan communal de situation des lots de chasse,

Le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le règlement de l'adjudication en forêt communale,
- D'approuver le cahier des clauses générales,
- D'approuver la fiche de lot,
- D'approuver le plan de situation du lot de chasse,
- De fixer la date de l'adjudication pour le 30 avril 2021,
- Demande à l'ONF d'assurer la prestation d'adjudication,
- Demande à l'ONF de s'occuper de la publicité,
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour la prestation et la publicité,

La proposition est faite au conseil d'ajouter le dimanche aux jours non chassés. Après échange entre les conseillers, le maire propose de voter pour cette proposition. 4 voix comptabilisées pour l'interdiction de chasser le dimanche et 12 contre.

La proposition est rejetée.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix, dont 1 voix contre (L. POTIER) et 16 pour, le conseil approuve la délibération telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021-014 DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU D'APPEL D'OFFRE DES LOTS DE CHASSE

Madame le Maire propose trois membres pour composer le bureau d'adjudication qui examinera les offres de candidatures pour la location des lots de chasse :

- Sylvaine CHARUEL représentera le Maire
- Pascal RESIDORI
- Michel MATRION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de désigner les membres ci-dessus pour constituer le bureau d'adjudication pour la chasse.

Objet : MODIFICATION DU BAIL RURAL

Le sujet n'est pas abordé dans la mesure où Madame le Maire est en attente d'une réponse. Il sera traité au prochain conseil, soit le 11 mars 2021.

2021-015 SUBVENTION EQUIPEMENT NUMERIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE LONGEVILLE SUR LA LAINES

Les écoles primaires de Droyes et Louze et la maternelle de Puellémontier sont équipées de tableaux interactifs et de tablettes acquises grâce aux différents appels à projets proposés les années antérieures. La maternelle de LONGEVILLE reste la seule non équipée.

RIVES DERVOISES a répondu à l'appel à projets « Labels Ecoles numériques 2020 » en juin 2020 et a sollicité l'ETAT pour une aide à hauteur de 50 % de l'investissement prévisible. Seulement 6 dossiers sur 26 présentés ont été retenus, les écoles non dotées étant prioritaires.

Le dossier de RIVES DERVOISES n'ayant pas été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets, le maire souhaite demander à l'Etat une aide soutenue par le dispositif DETR.

Pour information, une demande d'aide, pour compléter le plan de financement, a été faite en octobre 2020 au Conseil Départemental à hauteur de 30 %.

Le programme d'investissement est composé de :

- Un écran numérique interactif (dalle numérique rétroéclairée)	3 985 € HT
- Une classe mobile de 12 tablettes	5 417 € HT
- Les services numériques associés ENT ONE	180 € HT

TOTAL : 9 582 € HT

Cet ensemble a pour objectif de favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie. Egalement, développer un ENT ou une plateforme collaborative, favoriser les échanges enseignants, élèves et parents.

Le Maire propose de constituer un dossier de financement au titre de la DETR pour 50 % de l'investissement soit 4 791 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 % du coût de l'équipement numérique destiné à l'école maternelle de Longeville.

- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

2021-016 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Daniel MONNIER commente les éléments marquants du règlement intérieur du conseil municipal. Celui-ci est proposé pour la première fois sur la commune de Rives Dervoises. Il souligne également que la captation audio est autorisée et que la personne qui réalise ces enregistrements n'est pas tenue de le signaler publiquement.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

2021-017 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT

Par délibération du 05 août 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal après examen, décide à l'unanimité des voix :

- **d'approuver le renouvellement pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe**

2021-018 AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif de 2020 et des décisions modificatives s'élèvent à :

<u>Chapitre 20</u> : immobilisations incorporelles :	353 500.00€
Chapitre 204 : Subventions équipements versées :	153 114.28€
<u>Chapitre 21</u> : Immobilisations corporelles :	389 246.70€
<u>Chapitre 23</u> : Immobilisations en cours :	197 518.58€
Total :	1 093 379.56 €

Après vote à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le maire à faire application de cet article : 25 % des dépenses d'investissement 2020 (chapitres 20-21-23) : 273 344.89 € répartis comme ci-dessous.

<u>Chapitre 20 :</u>	88 375.00€
Article 2031 :	88 375.00€
<u>Chapitre 204 :</u>	38 278.57€
Article 204182 :	38 278.57€
<u>Chapitre 21 :</u>	97 311.67€
Article 2111 :	10 326.00€
Article 2121 :	4 909.10€
Article 2132 :	10 000.00€
Article 2151 :	15 000.00€
Article 2158 :	36 000.00€
Article 2181 :	6 076.57€
Article 2183 :	5 000.00€
Article 2184 :	5 000.00€
Article 2188 :	5 000.00€
<u>Chapitre 23 :</u>	49 379.65€
Article 2314 :	49 379.65€

2021-019 COMITE PARTICIPATIF « VIE ASSOCIATIVE, EMBELLISSEMENT, PATRIMOINE BATI, TOURISME »

Pour compléter la liste des membres « habitants » du comité participatif « Vie associative, Embellissement, Patrimoine bâti, Tourisme », il restait une place. Madame Josette BROUILLARD, habitante de Louze, est la seule candidate à avoir répondu à l'appel lancé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la nomination de Madame Josette BROUILLARD pour intégrer le comité participatif « Vie associative, Embellissement, Patrimoine bâti, Tourisme »

2021-020 LOYER BAIL EMPHYTEOTIQUE DU LYCEE AGRICOLE

Madame le Maire rappelle que la Commune de Rives Dervoises a signé le 30 novembre 2016 un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans conclu avec l'Association de Gestion du LEAP de Droyes pour ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Contenance
180	E	694	4 rue de la Motte	29 a 89 ca
180	E	697	4 rue de la Motte	22 a 18 ca
180	ZB	90	9001 rue de Montier	45 a 55 ca
180	ZB	92	la Motte	07 a 58 ca
180	ZB	93	la Motte	04 ha 33 a 02 ca
180	ZB	95	9001 rue de Montier	59 a 64 ca
Contenance totale				05 ha 97 a 86 ca

Dans le cadre de l'article L2241-1 du CGCT, la collectivité doit accepter l'affectation des bâtiments et des terrains de l'Association de Gestion du Lycée Agricole vers la Commune de Rives Dervoises et régler un loyer annuel pour un montant d'un euro (1.00 €) pour l'ensemble des bâtiments et des terrains pendant la durée du bail emphytéotique de 99 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'affectation de l'ensemble de l'immeuble de l'Association de Gestion du LEAP vers la Commune de Rives Dervoises, accepte et autorise le Maire à ordonnancer le paiement du loyer annuel d'un euro à l'Association de Gestion du Lycée et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. MAITREHENRY présente les grandes lignes du budget de fonctionnement 2021 en insistant sur les écarts marquants par rapport au budget 2020. Il indique que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire ; cependant c'est un souhait du conseil municipal afin d'avoir une transparence pour tous.

Le maire précise que l'IFSE est appliquée depuis le 1/1/21. L'équipe d'employés municipaux donnant satisfaction, et étant homogène en matière de qualité du travail réalisé, le maire n'a pas souhaité créer des distorsions dans les montants proposés à chacun dès la première année d'application. Les primes sont donc distribuées de manière homogène. Le CIA (complément indemnitaire annuel) qui sera versé en décembre de chaque année, récompensant plus particulièrement l'implication de l'agent, permettra à chacun de percevoir, globalement, presque l'équivalent d'un 13^{ème} mois.

Sur la question de l'énergie, un débat a permis de faire apparaître la nécessité de contrats d'entretien globaux pour les bâtiments publics. Egalement, le maire précise qu'il est important de réguler plus finement le chauffage lorsque les locaux sont inoccupés. Il demande à ce que soit étudiée la possibilité d'installer des thermostats supplémentaires et de sensibiliser les utilisateurs. Par ailleurs, il serait intéressant de voir pour une commande groupée pour chaque mode de chauffage pendant les mois creux.

M. MAITREHENRY présente ensuite les propositions concernant le budget « investissements ». Le diagnostic amiante fait débat. M. PASQUIER indique que la commune de Louze l'a réalisé en 2003. Il conviendra de vérifier ce qui a été fait dans les autres communes historiques pour engager les éventuels diagnostics manquants.

M. MONNIER informe le conseil qu'il est en attente du devis concernant le renfort de la toiture de l'abri du cimetière de Louze.

M. PASQUIER aurait souhaité disposer de plus d'informations chiffrées pour pouvoir se faire une meilleure idée avant ce débat. Le maire précise que le principe consiste, à ce stade de la construction du budget, à susciter la discussion sur les choix d'investissements sans que le détail des montants ne vienne perturber le débat.

Mme COIGNART indique qu'une maison est à vendre à Longeville et pourrait être intéressante pour la commune. Didier MAITREHENRY précise que des contacts ont été pris.

M. PASQUIER demande si les démarches concernant le lotissement avancent et si les frais de viabilisation sont prévus au budget.

2021-021 PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE AGRICOLE

Le maire présente le projet d'investissement étudié par le comité participatif en charge de ce dossier.

La feuille de route proposée au comité comportait : l'accueil de l'école élémentaire sur le site, la proposition d'un hébergement pour séniors autonomes, des lieux de partage et d'échange intergénérationnel, la sauvegarde des bâtiments, arbres et murs de clôture constituant un patrimoine.

Outre la charge que représente l'investissement, le comité s'est intéressé au prévisionnel de fonctionnement selon différentes pistes. Est proposé ainsi l'abandon de la piste « sport » entraînant un déficit d'exploitation de 41 000 € pour un chiffre d'affaires atteint à seulement 80 %, également l'abandon d'un hébergement touristique déficitaire de l'ordre de 75 307 € dès la première année d'exploitation.

Après présentation des différents éléments du contexte territorial favorable à la création d'une résidence partagée, les avant-projets des différents bâtiments sont présentés aux membres du conseil :

- Le bâtiment accueillant l'école élémentaire à l'étage, une classe d'inclusion et une salle de motricité au rez de chaussée. Avec un usage hors période scolaire.
- Le bâtiment 4 avec 12 logements de 35 à 58 m² orientés nord ou sud avec balcons ou terrasses.
- Le bâtiment 5 accueillant 6 studios de 38 m² et 2 F2 de 60 m² et des locaux communs (salle à manger, salon multimédia, salle de soins paramédicaux, salle de restauration, buanderie, etc.).
- A l'extérieur : jardins partagés, parking dissimulé, arbres préservés, mur d'enceinte rénové.

Le prévisionnel d'exploitation fait apparaître un résultat positif avec un chiffre d'affaires prévisionnel de 115 560 €. Le point d'équilibre se situant à 67 % du chiffre d'affaires atteint.

L'investissement se décompose ainsi :

Bâtiments + VRD	3 697 000 € HT
Option chauffage, chaufferie et cloison mobile	511 400 € HT
Honoraires et frais divers	767 240 € HT
TOTAL :	4 975 640 € HT

Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont 4 abstentions (B. PASQUIER, M. GEORGET, V. COIGNART et D. MONNIER, celui-ci précisant que son abstention tient uniquement à la sollicitation du GIP compte-tenu de la source de ces financements), le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers pour soutenir cet investissement à hauteur de 80 % maximum.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PASQUIER demande si les pompiers sont venus pour proposer le calendrier car ils ne sont pas passés à Louze.
↳ Ils sont passés dans certaines communes et ont déposé le calendrier directement dans la boîte aux lettres à cause des mesures sanitaires. Un contact sera pris avec les pompiers.

- Mme COIGNART indique que l'eau est toujours fortement chlorée.
↳ M. PETITPOISSON fait remonter l'information à la communauté d'agglomération pour ce point de livraison précis (la ferme que ses enfants exploitent). Mme le Maire indique qu'une rencontre est programmée le 5 mars prochain avec M. MARIN, qui est le 4^{ème} vice-président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise en charge de l'Environnement et Cycle de l'eau.

Elle demande également que les séances du Conseil Municipal soient limitées à deux heures.

↳ Le prochain conseil sera avancé à 20 heures au lieu de 20 h 30 et sera limité autant que faire se peut.

- M. PASQUIER demande si l'installation de bornes électriques est prévue sur la commune de Rives Dervoises. Il était prévu l'installation d'une borne à Louze, qu'en est-il ? Il précise qu'il faut déposer les demandes auprès du SDED 52 pour obtenir des aides.

Il demande également où en est le lotissement de Louze.

↳ Le dossier est en cours, des personnes sont intéressées.

- Des habitants s'inquiètent de la date d'édition des prochaines factures d'eau.

↳ Les élus présents n'ont pas l'information et rappellent la lettre adressée par la communauté d'agglomération pour expliquer les difficultés liées à la prise de compétence rapide et s'excuser des perturbations qui seront ressenties durant l'année 2021.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 23 h 45.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

